

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

ASSURANCE INCENDIE
TEMPETE-GRELE
RISQUES ELECTRIQUES
ET EXPLOSIONS
N° 4 785 602
ATELIERS MUNICIPAUX

82.028

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR 24

CONTRE

ABSTENTIONS

-1. MAR. 1982
ROCHEFORT-MER (Cité-Mme)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le DIX NEUF FEVRIER à 20 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Mle FOUCHE - MM. BUJARD-BOUTET
BOUCHET-LACHAUD-DUFOUR Adjoints
MM. COLLE-PAPEAU-TETARD-MAURELLET-GUICHAOUA-BOULAN
BERLAND-BROTREAU-DUFEIL-CABAL-PELLETIER-Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BUJARD
Me TAP par M. CABAL
BOISARD par M. MAURELLET
NAULIN par Mle FOUCHE

Absents :
MM. VIAUD-POUGET-POUMAILLOUX

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération du 29 octobre 1976, le Conseil
municipal avait décidé de souscrire une police d'assurance, contre
l'incendie, la tempête, la grêle et les risques d'explosions pour
les Ateliers municipaux.

Une nouvelle estimation des biens vient d'être établie
par le Cabinet GALTIER (dossier d'estimation valeur 01.01.81
remis le 2.11.81)(risque 34).

Le Cabinet J.C. BENEZIT, représentant les Mutuelles
du Mans propose la signature d'un avenant de modification à la police
initiale.

La valeur en franc des capitaux garantis serait de :

6 715 000 dont 2 950 000 F sur bâtiments en valeur à neuf et le
reste sur l'ensemble des matériels et véhicules.

La nouvelle cotisation nette de base serait de
18 319,48 F au lieu de 19 500 F dans la police actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la proposition d'avenant de modification au contrat N° 4785602
présentée par le Cabinet J.C. BENEZIT,

. Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du
12.02.82,

DECIDE :

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant de modification au contrat d'assurance incendie, tempête, grêle, risques électriques et explosions des Ateliers Municipaux, présenté par le Cabinet BENEZIT, 58, bld de Lattre de Tassigny à ROYAN, représentant les Mutuelles du Mans.

(cet avenant concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus est annexé à la présente délibération).

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 932 article 638 du budget, soit 18 319,48 F (DIX HUIT MILLE TROIS CENT DIX NEUF FRANCS QUARANTE HUIT CENTIMES).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 1. MAR. 1982

Délibération Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des C nes



Pierre LIS.
Pierre LIS.

82028B



LA MUTUELLE DU MANS

INCENDIE

société d'assurance et de réassurance à forme mutuelle à cotisations fixes

37, rue Charzy - LE MANS

2563 17 25

ROYAN

 Niveau cotisation à reporter
 Fiche client : Oui Non
 Niveau cotisation : Oui Non

AVENANT d' e MODIFICATION

• L'Etat de droit d'engagement de la Mutuelle du Mans est déterminé par les articles 1709 et suivants du Code de Commerce.

N° de la Police
4.785.602

Au nom de M. VILLE DE ROYAN

Reçu	Agent	Pr.

Indice de souscription

Valeur 1897

N° de l'Avenant

Profession

Police remplacée

Effet 01.10.81

Adresse

N

Echéance 01.01

Commune

Durée de la Société

Canton

Département

Expiration RA 1 MOIS

Code postal 17200 Bureau distributeur ROYAN

Articles	Numéros des Bâtimens	SOMMES ASSUREES	Taux de Taux	COTISATION ANNUELLE
1	Sur bâtiment comme en la police, en valeur à neuf.....	2.950.000	1,89	5.575 50
2	Sur contenu, matériel, en valeur à neuf..... sauf ATMB	620.000	1,89	1.171 80
3	Sur matériel, outillage AT MB.....	400.000	5,61	2.244 50
4	Sur approvisionnement, marchandises, bois tous états exclus.....	445.000	1,89	841 05
5	Sur bois tous états.....	100.000	5,61	561 00
6	Sur véhicules au repos.....	2.000.000	1,89	3.780 00
7	Sur Recours des Voisins.....	200.000	0,75	150 00
8	Toutes Explosions Art 1 à 6 : 6.515.000		0,07	456 05
	Art 7 .. 200.000		0,18	36 00
9	Risques Electriques à concurrence de 10 % du matériel 2 et 3 : 1.020.000		0,50	510 00
		6.715.000		15.325 90

Le présent avenant restera valide à toute prime et jusqu'à la fin de la période d'assurance en vigueur.

Si cet avenant réalise le transfert total ou partiel des garanties du contrat au nom d'un nouveau titulaire, celui-ci déclare adhérer aux statuts de La Mutuelle du Mans, laquelle lui donne acte de son admission en qualité de Sociétaire.

Fait et signé le

Le Sociétaire

Le Président-Directeur Général

Articles	Description	SOMME ASSURÉE	Taux	COTISATION ANNUELLE
	SITUATION ET DÉSIGNATION DES VALEURS ASSURÉES			
	Régie	6.619.000		15.325 90
10	Tempête et Grêle - Bât. 2.950.000 Cont. 3.565.000		0,75 0,37	2.212 50 1.319 05
		6.715.000		18.896 95
11	Honoraires d'Experts à concurrence de	140.000	5,82	824 80
12	Pertes Indirectes : 10 % Art 1 à 5 contre 12 % des primes et surprimes Art 4 à 6-8 p.p. (5.360,20)	254.500		643 22
				20.354 97
	Cabinet GALTIER - 10 %			2.035 49
		7.109.500		18.319 48
	L'Assuré déclare :			
	- qu'il y a balayage quotidien dans l'ATMB - que l'électricité est vérifiée annuellement par un organisme agréé.			
	TOUTES AUTRES CLAUSES SANS CHANGEMENT.			